



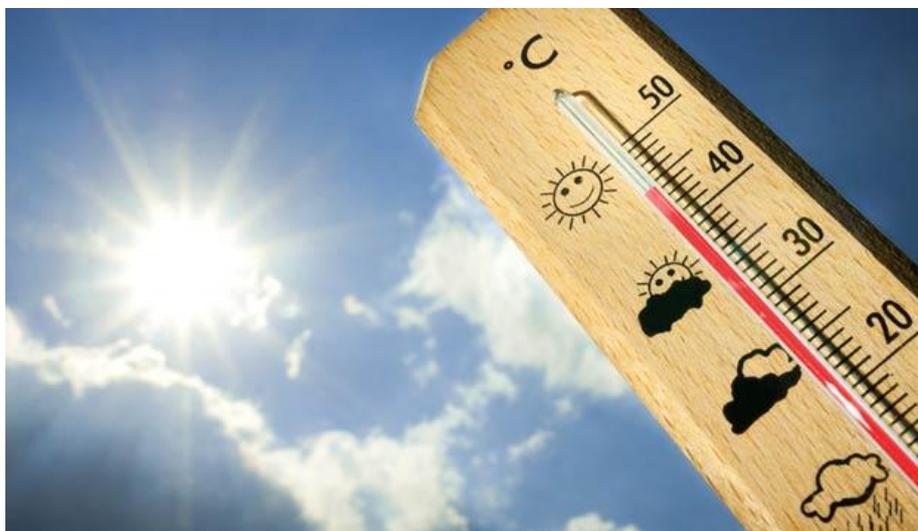
**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositif ORSEC

Disposition spécifique

Gestion sanitaire des vagues de chaleur 2024



Création : avril 2013
Mise à jour : mai 2024

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 2 sur 25	

SOMMAIRE

1. LOCAUX COLLECTIFS AVEC PIECES REFRIGEREES OU CLIMATISEE	3
2. MISE EN ŒUVRE ET DECLENCHEMENT DU PLAN.....	4
A- « Vagues de chaleur » - Définitions.....	4
B - Les mesures associées	5
3. FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE.....	7
3.1. Préfecture (SIDPC/SDCI)	8
3.2. ARS – DD 92	9
3.3. Maire	10
3.4. DRIHL - UD 92	11
3.5. BSPP.....	12
3.6. DTSP.....	13
3.7. Conseil départemental	14
3.8. SAMU 92.....	15
3.9. DRIEETS 92	16
3.10. DSDEN	17
4. ANNEXES	19
Annexe 1 – Message de déclenchement d'une alerte canicule.....	19
Annexe 2 – Composition du Centre opérationnel départemental (COD)	24
Annexe 3 – Sources documentaires.....	25

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 3 sur 25

1. LOCAUX COLLECTIFS AVEC PIÈCES REFRIGÉRÉES OU CLIMATISÉES

Locaux collectifs de la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies, qui pourront accueillir les personnes vulnérables en cas de très fortes chaleurs sur plusieurs jours.

Commune	Nombre de locaux Collectifs rafraichis	Commune	Nombre de locaux Collectifs rafraichis
Antony	7	Asnières-sur-Seine	16
Bagneux	1	Bois-Colombes	4
Boulogne-Billancourt	19	Bourg-la-Reine	2
Chatenay-Malabry	23	Chatillon	3
Chaville	4	Clamart	6
Clichy-la-Garenne	7	Colombes	11
Courbevoie	6	Fontenay-aux-Roses	6
Garches	1	La Garenne-Colombes	8
Gennevilliers	7	Issy-les-Moulineaux	6
Levallois-Perret	27	Malakoff	2
Marnes la Coquette	0	Meudon	18
Montrouge	5	Nanterre	5
Neuilly-sur-Seine	9	Le Plessis Robinson	6
Puteaux	7	Rueil-Malmaison	12
Saint-Cloud	3	Sceaux	15
Sèvres	7	Suresnes	17
Vanves	3	Vaucresson	2
Ville d'Avray	2	Villeneuve-la-Garenne	6

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 4 sur 25	

2. MISE EN ŒUVRE ET DECLENCHEMENT DU PLAN

La disposition spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » a pour objectif d'anticiper un épisode de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celui-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière sur les populations spécifiques.

Sous l'autorité du préfet, ce plan vise à mobiliser les différents acteurs concernés et à mettre en place une organisation opérationnelle structurée et partagée par l'ensemble des acteurs, dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres.

Avant le 1^{er} juin, chaque service concerné vérifie le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues.

Météo France présente les conditions climatiques selon quatre couleurs de vigilances météorologiques (vert, jaune, orange et rouge) ce qui permet aux services d'engager les mesures nécessaires pour faire face à ces conditions..

A- « Vagues de chaleur » - Définitions

1- Pic de chaleur

Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

2- Épisode persistant de chaleur

Températures élevées (IBM1 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituent un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

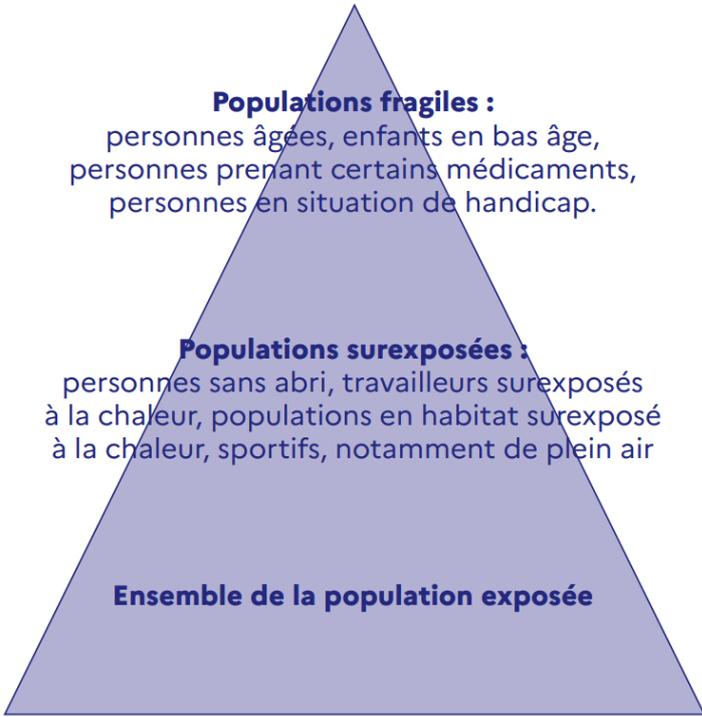
3- Canicule

Période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.

4- Canicule extrême

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

5- Tableau de synthèse des vigilances

Carte de vigilance	Situation météo	Populations susceptibles d'être impactées
Verte	Températures estivales habituelles	
Jaune	Pic de chaleur : Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) Episode persistant de chaleur : Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours)	
Orange	Canicule : Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs	
Rouge	Canicule extrême : Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, et son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux	

B - Les mesures associées

1 – Vigilance verte « VEILLE SAISONNIERE »

- Le niveau de veille saisonnière **est activé automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.**
- Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information et de prévention.
- La préfecture organise un comité départemental annuel avec les acteurs institutionnels.
- En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 15 septembre.

2 – Vigilance jaune « PIC DE CHALEUR » ou « EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR »

- La vigilance jaune correspond à deux cas de figure :

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 6 sur 25	

- un pic de chaleur apparait et est limité à un ou deux jours ;
- les IBM (indicateurs BioMétéorologiques, qui servent à la décision de Météo-France : moyennes glissantes sur 3 jours des minimas et maximas) prévus sont proches des seuils, mais sans les dépasser ;
- Lors du passage en vigilance jaune, l'ARS en informe les acteurs du champ sanitaire et renforce les mesures de communication, notamment à destination des populations vulnérables.
- Le préfet est informé par l'ARS des dispositions prises. Il prend le cas échéant des mesures départementales adaptées (communication) en lien avec l'ARS.

3– Vigilance orange « ALERTE CANICULE »

- Le passage en vigilance orange conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.
- Une remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.
- Durant cette phase d'alerte canicule, la surveillance sanitaire des effets des vagues de chaleur est réalisée quotidiennement par Santé publique France aux niveaux national et régional et un suivi quotidien des indicateurs est réalisé par la direction générale de la santé (DGS).
- En cas d'épisodes caniculaires, il pourrait être envisagé d'avoir recours à la mobilisation de la réserve sanitaire par exemple pour renforcer les structures de soins ou médico-sociales déjà surchargées.
- Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures.

4 – Vigilance rouge « ALERTE CANICULE EXTREME »

- Le passage vigilance rouge correspond à une canicule exceptionnelle, **par sa durée, son intensité, son étendue géographique**, avec apparitions potentielles d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).
- Cette situation nécessite la mise en œuvre de **mesures exceptionnelles**.
- La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat.
- Lors de la baisse de vigilance, les mesures engagées pourront être maintenues sur décision du préfet pour des raisons autres que météorologiques.

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 7 sur 25	

3. FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE

3.1. Préfecture (SIDPC / SDCI)

3.2. ARS - DD92

3.3. Maire

3.4. DRIHL – UD 92

3.5. BSPP

3.6. DTSP

3.7. Conseil Départemental

3.8. SAMU

3.9. DRIEETS

3.10. DSDEN

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 8 sur 25

3.1. Préfecture (SIDPC/SDCI)

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le préfet :
<ul style="list-style-type: none"> Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil départemental en état de vigilance Réunit en tant que de besoin le comité départemental canicule Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan Prend contact avec l'ARS – DD92 pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés Assure le recensement des lieux climatisés ou rafraîchis, en lien avec les mairies Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le conseil départemental et les maires Rend compte au préfet de police de Paris, préfet de zone, de toute difficulté particulière
Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR
<ul style="list-style-type: none"> Sur recommandations de l'ARS, la préfecture organise la montée en charge du dispositif. Diffuse des informations sur les réseaux sociaux (Facebook/X).
Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le préfet :
<ul style="list-style-type: none"> Organise une audioconférence avec l'ARS et participe à celle organisée par la PRIF Avertit via Téléalerte les maires, le conseil départemental et les services de l'Etat du passage en vigilance orange Transmet le formulaire de remontées d'information Complète le formulaire canicule sur l'outil SYNERGI 2 (espace gestion des aléas spécifiques), pour 16h tous les jours et en informe le COZ Ouvre un événement départemental sur le logiciel SYNERGI 2 sous la forme prévue Active le centre opérationnel départemental (COD) si besoin S'assure que les services et établissements de la compétence de l'ARS ont bien été alertés Veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soient mobilisés à mettre en œuvre les actions prévues Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public et diffuse des informations via les réseaux sociaux (Facebook/X) Si besoin, demande au conseil départemental et aux maires d'activer leur cellule de crise respective Si besoin, demande le déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux Peut demander à l'ARS de mettre en place un numéro d'appel dédié pour informer les populations Prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment) Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé en lien avec l'ARS
Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le préfet :
<ul style="list-style-type: none"> Inscrit le passage en vigilance rouge dans l'évènement « Espace de travail » Gestion des aléas du portail ORSEC Complète le formulaire de remontée zonale (cf Annexe 2) Renforce s'il y a lieu le centre opérationnel départemental Si besoin sollicite les forces armées auprès de l'échelon zonal Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 9 sur 25	

3.2. ARS – DD 92

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE:

- Diffuse le message d'activation de la veille saisonnière aux établissements de santé (ES), médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- S'assure auprès de ses correspondants locaux que des supports de communication de Santé publique France sont à disposition du public concerné dans les établissements sous compétence ARS
- Fournit des éléments de langage à la préfecture à sa demande, à destination de la population
- Veille à la présence de dispositions « canicule » à jour dans les plans bleus des établissements médico-sociaux sous sa compétence et les plans de gestion des tensions et des situations sanitaires exceptionnelles (SSE) des établissements de santé.
- Remonte à la plateforme ARS tout événement sanitaire en lien avec la chaleur qui lui serait parvenu
- Réalise un bilan des mesures prises en fin de saison

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

- Remonte à la plateforme régionale de l'ARS, tout événement sanitaire en lien avec la chaleur

Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En plus, l'ARS :

- Diffuse le message d'alerte canicule aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- Consulte régulièrement ses réseaux de surveillance
- Représente l'ARS au COD si déclenché
- S'assure de la mobilisation des services et établissements sanitaires et médico-sociaux sous compétence ARS
- Remonte toutes les données relatives déclenchements de plans de mobilisation interne, de plans blancs (ES) et de plans bleus (ESMS) au siège
- Assure un suivi de la disponibilité des lits et places en relation avec les SAMU pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule
- S'assure de l'adaptation de l'offre de soins et l'adéquation des mesures mises en œuvre
- S'assure de l'effectivité de la permanence des soins auprès de la médecine libérale et réuni au besoin le CODAMUPS-TS
- Suit la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)
- Participe à la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME:

- Diffuse le message d'alerte canicule extrême aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- Assure le renforcement des actions menées dans le cadre de la vigilance orange
- Met en place si nécessaire la cellule d'appui départementale

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 10 sur 25

3.3. Maire

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le Maire :

- Participe ou se fait représenter au sein du comité départemental canicule
- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...)
- Assure la mise en place d'une cellule de veille communale
- Désigne un référent « canicule » et s'assure de la mise à jour des référents canicule dans l'outil Téléalerte
- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - * les CCAS et les services communaux de maintien à domicile
 - * les centres de santé municipaux
 - * les comités locaux d'information et de coordination (CLIC)
- les coordinations gérontologiques
- les crèches municipales
- Assure le repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile ainsi que le repérage des personnes sans abri
 - * informe ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription
 - * collecte les demandes d'inscription
 - * assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
 - * communique ce registre au préfet, à sa demande
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...)
- Recense les locaux collectifs dont il a la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et transmet la liste au SIDPC
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Encourage la solidarité de proximité
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule, pouvant constituer un facteur aggravant

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR :

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3
- Si besoin, constitue une cellule de crise communale
- Assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 auprès de la population et diffuse les messages de recommandations
- Assure le suivi des décès et informe le préfet dès que les décès atteignent un seuil de vigilance ou d'alerte
- Incrémente via le formulaire de remontée en ligne les données à destination du SIDPC (voir modèle en annexe 3)
- Si besoin, mobilise les associations agréées de sécurité civile pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés de sa commune ou des piscines
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le Maire :

- Met la cellule de crise communale en situation de fonctionner 24 h/24
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Incrémente via le formulaire de remontée en ligne les données à destination du SIDPC (voir modèle en annexe 3)

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 11 sur 25	

3.4. DRIHL - UD 92

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, l'UD92 :

La DRIHL adresse un courrier aux opérateurs relatif au plan canicule dans les Hauts-de-Seine.

Ce courrier a pour objectif :

- d'informer les opérateurs alto-séquanais (centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation, CHRS, CADA, résidences sociales, accueils de jour et maraudes, SIAO urgence) des dispositifs de veille sociale disponibles cet été :
 - plannings estivaux des maraudes
 - plannings d'ouverture des accueils de jour
- d'informer ces mêmes opérateurs et de rappeler les recommandations du plan canicule en cas de forte chaleur.
- de diffuser les supports de communication réalisés par le ministère chargé de la santé et Santé publique France, pour affichage

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, l'UD DRIHL met en œuvre:

- La répercussion du déclenchement auprès des opérateurs (centres d'hébergement urgence et stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, résidences sociales, accueils de jour et maraudes, SIAO urgence)
- La mise en place par les opérateurs de leur protocole de prévention
- La vigilance accrue du SIAO volet urgence
- Si nécessaire la mobilisation d'accueils de jour en dehors des horaires habituels de fonctionnement (en journée, dimanche et jours fériés)

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, l'UD DRIHL :

- Renforcement des mesures

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 12 sur 25	

3.5. BSPP

Rappel : la BSPP, unité interdépartementale, applique les procédures internes de mise en œuvre de ses moyens, et ce de manière identique sur les quatre départements de compétence du préfet de police de Paris, qui est son autorité de tutelle.

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE,

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Vigilance orange – CANICULE : Le centre opérationnel (CO)

- Informe les états-majors de groupement, les centres de secours et le service de santé et de secours médical de la BSPP du déclenchement du plan
- Transmet au préfet un bulletin de renseignement quotidien (BRQ) dénombrant les interventions du jour précédent, par nature, ainsi qu'un compte-rendu sommaire (écrit et annexé) d'appréciation de la situation.
- Dès l'activation du niveau 3 le BRQ est complété par un état des décès constatés.
- Projette, sur ordre ou à la demande, un officier au sein du COD en préfecture
- Renforce si la situation l'exige le dispositif opérationnel des centres de secours, en liaison avec la préfecture de police et les associations de secouristes

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, la BSPP :

- Projette, sur ordre ou à la demande, un officier au sein du COD en Préfecture

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 13 sur 25	

3.6. DTSP

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE,

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

Vigilance orange – CANICULE, la DTSP :

- Met en alerte les circonscriptions
- Avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription
- Communique au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile)
- Signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...)
- Signale au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...)
- Contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manouvriers...) suite à l'intervention des services de secours
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule
- Désigne un représentant au sein de la cellule d'urgence départementale

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, la DTSP :

- Désigne un représentant au sein du COD en préfecture

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 14 sur 25

3.7. Conseil départemental

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le conseil départemental :

- Nomme un référent « canicule » et participe au comité départemental canicule
- Prévient le préfet en cas d'événement anormal pouvant constituer un facteur d'alerte
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
 - ❖ Services des solidarités territoriales (dont PMI) (Cadres SST)
 - ❖ MDPH, SDAF
 - ❖ A l'Agence Autonomy -services de maintien à domicile, CLIC et coordinations gérontologiques
 - ❖ Crèches départementales, modes de garde et XX
- Mise en place d'une boîte mail générique pour centraliser les messages et les saisines au Département
- Contribue au repérage des personnes fragiles en lien avec les SST, les services d'aide à domicile
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à l'ARS – DD en lien avec la DSDEN
- En lien avec l'ARS veille au bon fonctionnement des pièces rafraîchies dans les établissements hébergeant des personnes âgées qui relèvent de sa compétence et à la mise en place des plans bleus
- Transmet à l'ARS en lien avec la DSDEN, la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile
- Assure le relais des messages et recommandations
- Elabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le conseil départemental:

- Participe à la cellule de crise départementale – Préfecture
- Alerte :
 - ❖ Services des solidarités territoriales (dont PMI) (Cadres SST)
 - ❖ MDPH, SDAF
 - ❖ A l'Agence autonomie -services de maintien à domicile, CLIC et coordinations gérontologiques
 - ❖ Crèches départementales, modes de garde
- S'assure de la bonne information de ces équipes
- S'assure auprès de l'Agence Autonomy que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant
- Constitue une cellule de crise départementale au sein du Pôle solidarités
- Décide, s'il y a lieu, la mise à disposition aux maires de ses équipes de terrain (SST dont APA, PMI , MDPH)
- S'assure avec l'Agence Autonomy de la mobilisation des services de maintien à domicile, les coordinations gérontologiques et les CLIC
- Informe le préfet en temps réel des difficultés rencontrées

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le conseil départemental :

- Fait appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 15 sur 25

3.8. SAMU 92

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, le SAMU :

- Prévient l'ARS et la cellule régionale de veille de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville
- Assure :
 - ❖ Le suivi des appels journaliers au centre 15
 - ❖ Le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, le SAMU :

- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- Communique à l'ARS-DD 92 un point de situation quotidien avant 12h00 (modèle ARS)
- Assure :
 - la préparation en termes de moyens techniques et humains, et d'interventions en cas de déclenchement du niveau mobilisation maximale
 - la coordination de la mise en action des SMUR du département
 - la rotation des agents présents sur le terrain
 - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital
 - la diffusion des recommandations préventives et curatives
 - la collecte, en liaison avec l'ARS – DD 92, des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR
 - une collaboration permanente avec la BSPP
 - la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions
 - Participe à :
 - la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec les ARS et les DD
 - la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins
 - la veille de la permanence des soins

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, le SAMU :

- Assure le renforcement des actions menées en vigilance orange

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 16 sur 25	

3.9. DRIEETS 92

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE, la DRIEETS :

- Information des entreprises sur leurs obligations (assurer la sécurité des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques ; mise à disposition d'eau potable ; aménagement des postes ; aération des locaux fermés)
- Vigilance sur les chantiers et dans les établissements lors des contrôles.
- Mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs et aux déclarations des accidents du travail, et qu'ils établissent un document à afficher dans l'entreprise ou sur le chantier, en cas d'alerte météorologique, rappelant les risques liés à la chaleur, les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur.

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

- Invite les entreprises à adapter l'organisation en prévision des fortes chaleurs
- Assure des contrôles ponctuels sur les chantiers et les établissements ciblés sur les secteurs d'activités (BTP...)

A Vigilance orange - CANICULE, toutes les opérations déjà engagées se poursuivent. En outre, la DRIEETS :

- Rappelle des préconisations décrites au niveau 1
- Informe les services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, que l'alerte est donnée d'un passage au niveau 2, afin notamment qu'ils organisent une permanence.
- Renforce les contrôles sur les chantiers et les établissements ciblés sur les secteurs d'activités (BTP...)

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME, la DRIEETS :

- Intensification contrôles des chantiers et établissements ciblés.
- Information des services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, que l'alerte est donnée d'un passage au niveau 3

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 17 sur 25	

3.10.DSDEN

Vigilance verte - VEILLE SAISONNIERE:

- Sensibilisation auprès des établissements, des services, des organisateurs des collectifs de mineurs, des associations sportives sur les risques liés aux épisodes de chaleur et à la canicule.
- Participation d'un cadre DSDEN à la réunion du comité départemental canicule annuelle.

Vigilance jaune - PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR:

- Diffuser les recommandations élaborées par le ministère de l'Education nationale ou le ministère chargé de la santé à destination des directeurs d'écoles, chefs d'établissements, organisateurs des collectifs de mineurs, associations sportives pour prévenir les effets des épisodes de chaleur ainsi que les outils associés (affiche, guides, fiche thématique).
- Afficher et diffuser les informations sur les risques et préconisations liés à la chaleur dans les services, les salles de classes, cantines.
- Rappeler aux personnels les symptômes liés à l'exposition à la chaleur / coup de chaleur ainsi que les recommandations particulières liées aux activités physiques et sportives.
- Mettre en place une organisation des premiers secours.
- Avoir une vigilance vis-à-vis des élèves et publics mineurs ainsi qu'envers les personnes et élèves soumis à une surveillance médicale particulière.
- Limiter autant que possible les situations de travail isolé.
- Prendre en compte les recommandations particulières selon le contexte (ex : gestion de la pandémie de COVID-19)

Vigilance orange – CANICULE

- Renforcement des actions menées à la vigilance jaune.
- Renforcement de la communication menée à la vigilance jaune
- Recenser les actions mise en œuvre et celles pouvant être déclenchées
- Compléter le formulaire de remontées d'informations en ligne du SIDPC (à compléter quotidiennement tant que le phénomène persiste) adapter les conditions d'accueil et d'organisation du travail autant que possible (horaires décalées, changement de lieu...)
- Vigilance accrue sur les risques de coups de chaleur et diffusion de fiches repères et consignes à adopter

Vigilance rouge – CANICULE EXTREME :

- Adapter les conditions d'accueil et d'organisation du travail autant que possible (horaires décalées, changement de lieu...)
- Vigilance accrue sur les risques de coups de chaleur et diffusion de fiches repères et consignes à adopter
- Renforcement des actions menées à la **vigilance orange**.
- Renforcement de la communication menée à la **vigilance orange**.
- Participation d'un cadre DSDEN à la réunion du centre opérationnel départemental (COD).
- Transmettre le message d'alerte, émis par la Préfecture et les recommandations pour :
 - La protection des sportifs
 - Mail aux clubs sportifs leur demandant de limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 18 sur 25	

conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques)

- La protection des scolaires en primaire et des accueils de mineurs
- Les sorties scolaires et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques.
- L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Les familles qui le peuvent et le souhaitent sont toutefois autorisées à ne pas amener leurs enfants à l'école, après avoir prévenu l'établissement. Il est demandé aux équipes éducatives d'aménager les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures et de permettre l'accès à l'eau des élèves en lien avec la collectivité. Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables, des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées au cas par cas entre le préfet, le recteur ou l'IA-DASEN, l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis.
- Les sorties d'accueils collectifs de mineurs doivent être reportées sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Les organisateurs de ces accueils, le cas échéant, doivent modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques. Les activités l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti.
- Localement le préfet pourra interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 19 sur 25	

4. ANNEXES

Annexe 1 – Message de déclenchement d'une alerte canicule

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	<h1 style="color: red;">ALERTE METEO</h1> <h2 style="color: orange;">VIGILANCE « CANICULE »</h2>	Date : 24/05/2024
		Heure : XX :XX
		« Posture du COD » Néant
Disposition(s) ORSEC	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	
Nature de l'événement	RISQUE NATUREL	

EXPEDITEUR

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hauts-de-Seine

	Services	Pour action	Pour information
Préfecture 92	PREF 92 - BSS		X
	PREF 92 - CORPS PREFECTORAL		X
	PREF 92 - PRESSE		X
	PREF 92 - SIDPC 92	X	
	PREF 92 - SIDSIC et Standard		X
	PREF 92 - RENFORT COD		X
	PREF 92 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE		X

Santé / secours	BSPP		X
	ARS		X
	SAMU 92		X

AASC	CRF		X
	PCPS		X
	ORDRE DE MALTE		X

Services de police	CRS NORD IDF		X
	CRS OUEST IDF		X
	DTSP		X
	PREFECTURE DE POLICE - DOPC		X
	SDPJ 92		X

Renseignement	SDDR		X
	DDSI		X

Opérateurs	BOUYGUES TELECOM		X
-------------------	------------------	--	---

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 20 sur 25

réseau téléphonique	FREE		X
	ORANGE		X
	SFR		X

Opérateurs réseau d'eau	SIAPP		X
	SMSEVESC		X
	SERVICE DES EAUX ET FONTAINES		X
	EAUX DE PARIS		X
	SEVESC		X
	LYONNAISE DES EAUX		X
	SUEZ EAU FRANCE - SITE DU MONT-		X
	SEDIF		X
	VEOLIA		X
SENEO		X	

Réseau de transport maritime	VNF		X
	PORTS DE PARIS		X

Dépôts pétroliers	SOGEP		X
	CCMP		X
	TOTAL		X
	TRAPIL		X

Réseau de transport routier	COFIROUTE		X
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		X
	TRANSDEV		X
	DIRIF		X
	SANEF		X

Réseau de transport et distribution gaz	GRT GAZ		X
	GRDF		X

Etablissements publics territoriaux	VALLEE SUD - GRAND PARIS		X
	GRAND PARIS SEINE OUEST		X

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 21 sur 25

Services de prévision	AIRPARIF		X
	SPC		X
	METEO FRANCE		X

Association des maires du département	AMD		X
--	-----	--	---

Travail et emploi	CMA		X
	CCI		X
	DRIETS - UD92		X

Logement	DRIHL - UD92		X
-----------------	--------------	--	---

Finance	DDFIP		X
----------------	-------	--	---

Education nationale	DSDEN		X
----------------------------	-------	--	---

Tribunal judiciaire	Tribunal judiciaire		X
----------------------------	---------------------	--	---

Environnement, aménagement, transport	DRIEAT		X
--	--------	--	---

Préfecture de région	PRIF		X
-----------------------------	------	--	---

Zone de défense	PREFECTURE DE POLICE - COZ		X
	PREF POLICE - CABINET		X

Centre commerciaux	QWARTZ Centre Commercial		X
	SO OUEST Centre commercial		X

Réseau de transport et distribution d'électricité	RTE		X
	ENEDIS		X

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »		Page 22 sur 25

Centre des monuments nationaux (CMN)	Centre des monuments nationaux (CMN)		X
---	--------------------------------------	--	---

Domaine de Saint-Cloud	Domaine de Saint-Cloud		X
-------------------------------	------------------------	--	---

STAP	STAP		X
-------------	------	--	---

Force armée	DMD		X
--------------------	-----	--	---

Collectivités	Communes du département	X	
----------------------	-------------------------	----------	--

Réseau de transport ferré	RATP		X
	IDF MOBILITE		X
	SNCF		X

Protection des populations	DDPP		X
-----------------------------------	------	--	---

Agriculture et forêt	DRAAF		X
-----------------------------	-------	--	---

La Défense	AUDE		X
	PARIS LA DEFENSE		X
	PLD ARENA		X
	QPARK		X
	WESTFIELD – 4 TEMPS		X
	CNIT		X

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 23 sur 25	

OBJET : DECLENCHEMENT « CANICULE »

TEXTE :

Sur la base des informations de Météo France, je vous informe du déclenchement de « **VIGILANCE CANICULE** » à compter du **XXXXXXXXXXXXXX** dans le département des Hauts-de-Seine.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures adaptées dans votre domaine, en vous référant à la disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

Il convient notamment de :

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations au public par tout moyen (disponibles sur le site de santé publique France, du ministère des solidarités et de la santé ou encore de la préfecture).
- mettre en œuvre les actions prévues pour l'assistance, l'accueil et la protection des personnes à risques (isolées, âgées, nourrissons, etc.) : ouverture de locaux disposant de pièces rafraîchies, mobilisation des associations et des agents territoriaux pour contacter les personnes isolées, étendre les horaires des piscines, etc.
- transmettre un message aux établissements relevant de votre champ de compétence afin que les mesures d'anticipation, de vigilance et de précautions nécessaires soient prises par les responsables d'établissement en faveur des personnes fragiles.

Les mairies sont invitées à compléter le formulaire en ligne à partir du lien suivant – onglet « A REMPLIR POUR LE... »

Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 24 sur 25	

Annexe 2 – Composition du Centre opérationnel départemental (COD)

Déclenchement du COD

- Lors du passage en vigilance orange, le COD peut être armé en cas de besoin, sur décision du corps préfectoral ;
- Lors du passage en vigilance rouge, le COD est armé en posture « direction » automatiquement.

Missions principales :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- coordonner l'action des services engagés ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs ;
- synthétiser et faire remonter les informations au niveau hiérarchique supérieur ;
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Composition du COD :

Les services convoqués lors de l'armement du COD canicule sont les suivants :
 BSPP, DTSP, CD, ARS, SAMU, DRIHL, DRIETS, DDPP, DSDEN, ENEDIS,
 ASSOCIATIFS

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 24/05/2024
	DISPOSITION SPECIFIQUE «GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »	Page 25 sur 25	

Annexe 3 – Sources documentaires

- **LES RECOMMANDATIONS CANICULES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE (en ligne) :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

- **L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU 7 MAI 2021 SERA DISPONIBLE SUR LE SITE DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE :**

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°
DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESC
O/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des
vagues de chaleur en France métropolitaine.**